



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

À la séance ordinaire de la Municipalité de McMasterville prévue le 16 janvier 2023, à 19 heures, à la salle du conseil municipal, au Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM), située au 255, boulevard Constable, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure décrites ci-dessous et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

a) **Adresse** : 360 à 366, 4^e Avenue

Nature de la demande : Cases de stationnement

La demande porte sur le lot 4 983 862, dans le cadre de la modification de l'aménagement du terrain et du stationnement et vise à permettre un nombre de 4 cases de stationnement pour une habitation multifamiliale de 4 logements alors que l'article 11.7 du Règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, stipule que le nombre minimal de cases de stationnement pour une habitation multifamiliale est de 1,5 case par logement, ce qui équivaut à un minimum de 6 cases.

b) **Adresse** : 60, rue Raymond

Nature de la demande : Marge avant

La demande porte sur le lot 4 495 455 et vise à régulariser une marge avant de 7,44 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone R-10 du Règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, exige une marge avant minimale de 7,5 mètres.

c) **Adresse** : 584 à 618, rue Bernard-Pilon

Nature de la demande : Enseignes attachées

La demande porte sur le lot 4 493 346, dans le cadre de l'installation de quatre enseignes attachées et vise à permettre quatre enseignes attachées, dont une composée de lettres détachées en aluminium et trois boîtiers composés de faces en vinyle sur des murs ne faisant pas face à une voie publique, alors que l'article 10.6 du Règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, stipule que toute enseigne doit donner sur une rue ou une voie publique.

d) **Adresse** : 57, boulevard Constable

Nature de la demande : Disposition des logements d'une habitation bifamiliale isolée

La demande porte sur le lot 4 494 138, dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout de deux logements et vise à permettre une habitation bifamiliale isolée avec logement additionnel dont les logements ne sont pas situés l'un au-dessus de l'autre, alors que l'article 1.20 du Règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, stipule que les logements d'une « habitation bifamiliale isolée » doivent être disposés l'un au-dessus de l'autre.

De plus, il est possible de transmettre des commentaires par écrit, à la Municipalité, par l'un des moyens de communication suivants :

- Par courriel, au plus tard le 16 janvier 2023 à midi, à l'adresse électronique info@mcmasterville.ca en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » dans l'objet du message;
- Par lettre adressée au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9 ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'hôtel de ville située à l'adresse mentionnée précédemment, reçue au plus tard le 16 janvier 2023 à midi, en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » sur l'enveloppe.

Donné à la Municipalité de McMasterville, ce 19^e jour du mois de décembre 2022.

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Me Marie-Josée Bédard